

**Question avec demande de réponse écrite P-004187/2013
à la Commission**

Article 117 du règlement

Michèle Rivasi (Verts/ALE)

Objet: Aide européenne à la modernisation du système énergétique polonais

Le 7 mars 2013, *Le Monde*¹ publiait un article indiquant qu'Électricité de France (EDF) contestait la décision de la Commission de juillet 2012 concernant l'allocation transitoire de quotas d'émission à titre gratuit au secteur énergétique polonais ainsi que le plan national d'investissements connexe.

Dans sa décision, la Commission a rejeté l'idée d'inclure la centrale au charbon d'EDF de Rybnik dans le plan national d'investissements, car elle ne contribuerait pas à moderniser le système énergétique polonais. Cette décision empêche la centrale de Rybnik de bénéficier d'un programme d'aides d'État pour un montant de 7 100 000 000 EUR.

1. La Commission confirme-t-elle qu'EDF lui a demandé de revenir (en partie) sur sa décision de juillet 2012 concernant l'allocation transitoire de quotas d'émission à titre gratuit au secteur énergétique polonais, notamment en ce qui concerne la centrale au charbon de Rybnik?
2. Des représentants de la France ont-ils approché la Commission au sujet de la centrale électrique de Rybnik?
3. Des représentants de la Pologne ont-ils approché la Commission au sujet de la centrale électrique de Rybnik?

¹ http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/03/07/un-rapport-denonce-la-nocivite-des-centrales-au-charbon_1844620_3244.html – "La Commission européenne a refusé en 2012 l'inscription de la nouvelle unité à Rybnik dans la liste des bénéficiaires des aides pouvant être accordées par l'État polonais dans le cadre du plan national d'investissements pour moderniser et diversifier la production d'électricité. EDF, qui a déjà investi 100 millions d'euros dans les études préparatoires pour construire cette unité, conteste cette décision".